ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bulletins de salaire

Question écrite n° 560

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les modalites du decret n 92-660 du 13 juillet 1992 relatif au bulletin de paie des assistantes maternelles et des aides a domicile. Une simplification des formalites administratives etait necessaire. Mais le decret precite supprime toute reference au salaire brut pour les salaries employes au domicile des particuliers et risque de conduire a court terme a la reconnaissance d'une garantie du salaire net alors que les particuliers employeurs sont eux-memes tres souvent des salaries soumis aux aleas du salaire brut. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour apporter une solution aux difficultes soulevees par cette mesure.

Texte de la réponse

Un certain nombre de mesures ont ete prises pour developper les emplois familiaux : reduction d'impot, amelioration des prestations destinees aux familles, aide a la creation d'associations agreees, allegement des formalites administratives liees notamment a l'engagement d'un salarie sur un emploi familial. Le bulletin de paie a egalement fait l'objet de mesures de simplification, qui ont ete precisees par un decret du 13 juillet 1992. Toutefois, des difficultes subsistent sur ce point et mes services etudient, en liaison avec ceux de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, la possibilite d'ameliorer le dispositif existant.

Données clés

Auteur : M. Foucher Jean-Pierre
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 560
Rubrique : Salaires
Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle
Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mai 1993, page 1301
Réponse publiée le : 20 septembre 1993, page 3097